



*Conférence régionale
des élus de la Baie-James*

Mémoire sur la révision de la carte électorale du Québec

Déposé au directeur général des élections du Québec
dans le cadre des consultations publiques de la
Commission de la représentation électorale sur la
révision de la carte électorale du Québec

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
DÉMARCHE DE CONSULTATION	3
L. PORTRAIT RÉGIONAL.....	4
LA RÉGION NORD-DU-QUÉBEC : UNE RÉGION FORT COMPLEXE.....	4
2. LE COMTÉ D'UNGAVA.....	6
DÉLIMITATIONS ACTUELLES.....	6
DÉLIMITATIONS PROPOSÉES	7
3. FACTEURS À CONSIDÉRER ET IMPACTS SUR LA DYNAMIQUE RÉGIONALE.....	8
CONCLUSION.....	11
ANNEXES.....	13

INTRODUCTION

Démarche de consultation

La Loi électorale édicte que la Commission de la représentation électorale doit procéder à une révision de la carte électorale, après la deuxième élection générale qui suit la dernière délimitation des circonscriptions électorales. Cet exercice doit être fait dans un souci d'équité et pour assurer une représentation qui se rapproche le plus possible de notre idéal démocratique. C'est ainsi qu'en mars dernier, le directeur général des élections et président de la Commission de la représentation électorale, monsieur Marcel Blanchet, a déposé à l'Assemblée nationale un projet de refonte de la carte électorale et annoncé la tenue de consultations sur sa proposition.

Considérant l'ampleur des enjeux en cause pour le devenir de notre territoire, nous apprécions que la Commission ait tenu compte de nos représentations et ait accepté de tenir des audiences dans la région Nord-du-Québec pour recueillir le point de vue des gens qui habitent au nord du 49^e parallèle. Il aurait été inconcevable pour notre organisation que des citoyens se voient ainsi privés de leur droit de parole légitime sur une question aussi importante.

La Conférence régionale des élus de la Baie-James (CRÉBJ) a été créée en vertu de la Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions (L.R.Q., chapitre M-22.1) et elle est l'interlocuteur privilégié du gouvernement en matière de développement régional. Ainsi, de par sa fonction de concertation, la CRÉBJ veille au maintien des acquis et au développement du territoire de la Jamésie qui correspond à la partie sud de la région administrative Nord-du-Québec, aussi appelée territoire de la Baie-James et située entre le 49^e et le 55^e parallèle.

I. Portrait régional

La région Nord-du-Québec : une région fort complexe

Le Nord-du-Québec c'est une région dont le potentiel de développement, la superficie, la composition et la gestion, autant sur le plan administratif que juridique, sont uniques au Québec, une région où rien ne se vit, ne se fait, et ne se mesure comme ailleurs. Cette réalité était vraie hier, l'est toujours aujourd'hui et le sera encore demain.

Le Nord-du-Québec, dont la Jamésie fait partie intégrante, est la plus jeune et la plus « ressource » des régions ressources du Québec. Méconnue des gens du sud, le Nord-du-Québec est pourtant une région dont l'économie contribue d'une façon importante à celle de l'ensemble du Québec. Il suffit de mentionner l'activité minière du Québec dont 70 % des projets d'exploration et d'exploitation se déroulent dans notre région ou encore le projet hydroélectrique de la centrale Eastmain 1 qui se poursuit de plus belle avec Eastmain 1-A Sarcelle-Rupert.

Créée en 1987, la région administrative Nord-du-Québec s'étend sur près de 840 000 km² et couvre ainsi plus de la moitié du territoire québécois. Cette région se divise en deux parties distinctes, situées respectivement au nord et au sud du 55^e parallèle : le Nunavik, essentiellement habité par des Inuits et la Jamésie ou territoire de la Baie-James, habitée par des Cris et des « Jamésiens ».

Alors que les Cris sont les descendants des premières nations à avoir habité le territoire, les Jamésiens sont le dernier groupe à être venu s'y installer; aux navigateurs et explorateurs européens du XVI^e siècle, a succédé, au XX^e siècle la venue des Québécois. Leur arrivée dans le Nord-du-Québec a coïncidé avec le développement de l'activité économique relié principalement au secteur primaire, soit l'agriculture dans le secteur sud-ouest de la région, suivi par l'extraction du minerai et la récolte forestière pour la plupart des municipalités et enfin, par la mise en chantier du grand complexe hydroélectrique La Grande. Malgré leur venue plus récente, les Jamésiens jouent un rôle majeur dans le développement du territoire et ils comptent bien accentuer ce rôle en partenariat et dans le respect des autres occupants du territoire. La coexistence de ces trois communautés confère à la région une réalité socioculturelle bien spécifique autour de laquelle s'articulent toutes les mesures politiques et économiques de la région.

Selon les données statistiques les plus récentes, on estime à 16 542 la population de la Jamésie, alors que celle de Eeyou Istchee est évaluée à 11 609 habitants; quant au territoire de Kativik, il compterait 9 838 habitants. Ainsi, en 2007, la région Nord-du-Québec regroupe 40 913 habitants, dont la majorité, soit 29 744 personnes, se retrouve sur le territoire de la Baie-James. Le Nord-du-

Québec est donc la région du Québec qui a la superficie la plus grande et la population la moins nombreuse.¹

Cette coexistence entre les nations autochtones et la communauté jamésienne confère une spécificité sociopolitique incontestable à la région Nord-du-Québec et ceci, particulièrement depuis la signature des grandes conventions nordiques. En effet, les conventions conclues en 1975 entre le gouvernement du Québec et les nations autochtones habitant le Nord-du-Québec, de même que *l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec*, signée en 2002 et connue sous le nom de la Paix des braves, ont établi un nouveau régime territorial et dicté le cadre qui doit régir l'administration et le développement sur le territoire, et conséquemment, les relations entre les trois communautés.

La Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ) a divisé le territoire en trois catégories de terres :

- les terres de catégorie I sont attribuées à chaque communauté crie et inuit pour leur usage exclusif. Elles sont situées au sein même et au pourtour des communautés où les Cris et Inuits vivent habituellement;
- les terres de catégorie II sont contiguës aux terres de catégorie 1 et garantissent à leurs habitants des droits exclusifs de chasse et de pêche;
- les terres de catégorie III sont des terres publiques sur lesquelles les Autochtones n'ont pas de droit d'occupation exclusif.

Les conventions nordiques ont également modelé le visage sociopolitique de la région. Le résultat c'est qu'au lieu d'avoir une seule conférence régionale des élus (CRÉ) dans la région administrative du Nord-du-Québec, comme c'est le cas habituellement au Québec, ici nous en possédons trois : la Conférence régionale des élus de la Baie-James, l'Administration régionale crie et l'Administration régionale Kativik.

De plus, le régime juridique des municipalités du Nord-du-Québec se distingue aussi par l'absence d'une municipalité régionale de comté (MRC). Chacune des trois entités régionales possède des particularités juridiques contenues dans des lois distinctes. Ainsi, pour le territoire jamésien, le cadre juridique est prévu par la Loi sur le développement de la région de la Baie-James laquelle a donné naissance à la Société de développement de la Baie-James et à la Municipalité de Baie-James (MBJ). Cette municipalité assume en Jamésie plusieurs des responsabilités habituellement assumées par des MRC dans les autres régions du Québec, sauf sur les terres de catégorie I, où l'administration est assurée par un Conseil de bande cri et sur les terres de catégorie II où l'administration, confiée à un Conseil régional de zone (CRZ) créé par la Loi sur le Conseil régional de zone de la Baie James est formé de représentants des deux

¹ Institut de la statistique du Québec, Estimation de la population des MRC et des territoires équivalents, 19 février 2008

communautés : crie et jamésienne. Les localités de Valcanton, Villebois et Radisson sont parties intégrantes de la MBJ, tandis que les villes jamésiennes de Chibougamau, Chapais, Lebel-sur-Quévillon et Matagami sont enclavées dans la Municipalité de Baie-James.

Toute politique ou mesure gouvernementale s'adressant à cette région doit donc s'articuler en fonction de cette réalité à la fois spécifique et éminemment complexe, d'où l'importance de bien connaître et de bien comprendre toute la dynamique de cette région, si l'on veut arriver avec des mesures adaptées à la réalité qui se vit sur le territoire.

2. Le comté d'Ungava

Délimitations actuelles

La région Nord-du-Québec compte un seul comté, soit celui d'Ungava, et regroupe trois communautés : les Inuit, les Cris et les Jamésiens. Comme mentionné précédemment, ces communautés habitent un territoire régi par des traités qui apportent une complication particulière, où, en sus des lois provinciales, s'appliquent aussi des conventions qui font en sorte que les règles de gestion et de développement sur ce territoire ne se retrouvent nulle part ailleurs au Québec.

Ce seul élément, unique au Québec, justifie pleinement à lui seul qu'il y ait un député qui s'occupe seulement de ce territoire. Connaître suffisamment les différentes facettes de ce territoire pour être capable d'y naviguer à l'aise demande un sérieux apprentissage et exige de ses représentants, à Québec, qu'ils s'y investissent pleinement.

La circonscription d'Ungava, telle que nous la connaissons aujourd'hui, existe depuis 2001. En effet, en 2001, la Commission de la représentation électorale a décidé d'ajuster les limites de la circonscription d'Ungava aux limites de la région administrative Nord-du-Québec et à celles de la Municipalité de Baie-James, en y ajoutant les localités de Villebois, Val-Paradis et Beaucanton, faisant en sorte que le comté comprenne la totalité de la Municipalité de Baie-James. Cependant, cet ajout de quelque 700 électeurs ne devait pas changer le caractère exceptionnel de cette circonscription, dont le nombre d'électeurs demeure toujours nettement inférieur à la moyenne provinciale. Pourtant, dans sa proposition de carte électorale du Québec en 2000, la Commission avait décidé d'utiliser le pouvoir qui lui était conféré en vertu de l'article 17 de la Loi électorale et d'accorder à la circonscription d'Ungava le statut de circonscription d'exception. Les motifs à l'appui de cette décision de la Commission étaient les suivants : « ...la circonscription d'Ungava comprend la totalité de la Municipalité de Baie-James. Elle couvre un vaste territoire où vit une population peu

nombreuse et dispersée en plusieurs points d'importance inégale, en raison des distances très importantes à parcourir, de l'absence de liens routiers entre les municipalités sises en périphérie, de projets de développement éventuels et de la possibilité d'une réaction en chaîne qui affecterait grandement les tissus régionaux voisins, la Commission n'a d'autre choix que de maintenir la circonscription d'Ungava dans son statut actuel de circonscription d'exception ».²

Rappelons qu'avant 2001, si nous excluons le comté des Iles-de-la-Madeleine dont le statut d'exception est prévu dans la Loi électorale, il n'existait qu'une seule circonscription électorale dérogeant « exceptionnellement » à la règle du 25 %, soit Ungava, pour des raisons évidentes d'éloignement et de faible densité de population. Toutefois, en 2001, cette exception a été étendue à quatre autres comtés et depuis, d'autres comtés se sont ajoutés à ceux qui ne rencontrent pas le critère prescrit par la loi pour assurer leur survie, à savoir qu'ils doivent pouvoir compter sur « une moyenne d'électeurs de 45 000 par comté, avec plus ou moins 25 % pour tenir compte des communautés culturelles ». Force est de constater que ce mouvement est irréversible. Si la Loi électorale demeure inchangée, les régions en forte croissance démographique, soit dans les couronnes nord et sud de Montréal, sont susceptibles de dépasser le nombre d'électeurs fixé pour la carte électorale, alors que d'autres circonscriptions, situées dans des régions où la population est isolée ou dispersée ou qui sont aux prises avec un déclin démographique, rejoindront les circonscriptions hors normes parce qu'elles ne comptent plus suffisamment d'électeurs.

Délimitations proposées

Mettant de côté les critères qui ont présidé à la création du comté d'Ungava tel que nous le connaissons aujourd'hui, la Commission de la représentation électorale propose aujourd'hui l'éclatement du comté d'Ungava pour renflouer les comtés d'Abitibi-Ouest et d'Abitibi-Est qui sont passés sous la barre fatidique du 25 % d'écart permis par rapport à la moyenne provinciale d'électeurs. On propose donc de sortir du comté d'Ungava la partie de la Municipalité de Baie-James comprise entre le 49^e et le 50^e parallèle, de rattacher au comté d'Abitibi-Est les villes situées dans la partie est de la région Nord-du-Québec, soit Chapais et Chibougamau, de même que les communautés cris de Waswanipi et d'Oujé-Bougoumau et d'incorporer les villes plus à l'ouest, Matagami et Lebel-sur-Quévillon, au comté d'Abitibi-Ouest. Ainsi, sept communautés cris sur neuf et une seule localité non autochtone, soit Radisson, continueraient à faire partie du comté d'Ungava. Or, dans le communiqué de presse de la Commission sur la représentation électorale (CRE) lors du dépôt de sa proposition de carte électorale à l'Assemblée nationale, le 12 mars dernier, on pouvait lire sous le titre

² Extrait de La carte électorale du Québec, Rapport décembre 2001, par la Commission de la représentation électorale du Québec

Une carte mieux équilibrée, dans le respect des limites administratives, la phrase suivante : « La CRE a non seulement voulu rétablir la situation de circonscriptions où il y avait trop ou trop peu d'électeurs, mais elle a voulu faire mieux correspondre leur territoire aux limites des MRC ». C'est précisément la voie qu'elle avait suivie en 2001 en ce qui concerne le comté d'Ungava, en y incluant la totalité de la Municipalité de Baie-James, et c'est ce qu'elle rejette aujourd'hui du revers de la main dans sa nouvelle proposition de délimitations du comté d'Ungava.

Évidemment, cette proposition est jugée inacceptable par tous ceux qui, depuis plus de vingt ans, travaillent à bâtir la région du Nord-du-Québec et à faire reconnaître sa spécificité; nous avons cru être sur la bonne voie au printemps 2001, lorsque le gouvernement du Québec a divulgué sa Politique de développement du Nord-du-Québec. Cette politique n'était-elle pas l'affirmation d'une volonté de bâtir et de vitaliser cette région, tant sur le plan économique que social? Lorsque la Commission avait, au cours de la même année, harmonisé les limites du comté avec celles de la région administrative et, par conséquent, avec celles de la Municipalité de Baie-James, nous étions convaincus que la spécificité du Nord-du-Québec était enfin reconnue. Sur cette trame de fond unique où se côtoient trois communautés partageant un territoire régi par des traités, où en sus des lois provinciales s'appliquent aussi des conventions, nous avons initié une démarche d'harmonisation de nos interventions en matière de développement social, culturel, économique et de création d'emplois. Le député du comté, monsieur Luc Ferland, a écrit que cette proposition nous ramenait 25 ans en arrière; nous adhérons pleinement à ce triste constat.

Nous comprenons que les commissaires ont agi en conformité avec le critère d'égalité du vote des électeurs de la Loi électorale actuelle, qui stipule que : « chaque élu doit représenter à peu près le même nombre d'électeurs au sein de sa circonscription électorale... avec une marge de manœuvre de plus ou moins 25 % ». Cependant, nous considérons que la Commission doit aussi prendre en compte d'autres critères, comme elle l'a fait en 2001, telles les caractéristiques de la population et la spécificité du territoire.

3. Facteurs à considérer et impacts sur la dynamique régionale

Bien sûr, il faut tenir compte du nombre d'électeurs, mais le regroupement d'électeurs, sans autre considération qu'un critère numérique à respecter, ne saurait garantir une représentation effective des électeurs. Sans vouloir minimiser le rôle d'un député dans un quartier de Montréal, où l'électeur vit à proximité des lieux où s'exerce le pouvoir, nous ne pensons pas qu'il se compare à celui du député dans le comté d'Ungava ou dans un comté situé en Abitibi-

Témiscamingue. Chez nous, le député doit non seulement se faire le porte-parole des préoccupations des citoyens de son comté, mais il doit aussi pouvoir saisir et véhiculer les problématiques reliées au territoire où il évolue. Pour assurer cette représentation effective des électeurs dans nos comtés éloignés et de faible densité de population, il faut tenir compte de d'autres critères géographiques, telles la superficie du territoire, la composition de la population, la gestion du territoire, la communication fonctionnelle et les communautés d'intérêt dont les territoires des municipalités.

La Loi électorale du Québec stipule que le découpage de la carte électorale est basé sur le principe de la **représentation effective**, ce qui signifie d'une part que l'électeur doit avoir **accès** à son député et d'autre part, que le député doit accomplir ses rôles de législateur et d'ombudsman auprès de ses électeurs. Ce rôle d'ombudsman est particulièrement important dans les comtés provinciaux où les services aux citoyens sont très importants. En effet, dans nos comtés éloignés, le député est souvent appelé à jouer aussi un rôle d'intermédiaire entre le citoyen et l'État et plus particulièrement, entre le citoyen et l'administration publique. Cette situation se manifeste encore davantage dans une région comme le Nord-du-Québec où la desserte gouvernementale ou bien fait défaut ou bien n'est pas aussi facilement accessible que dans les grands centres urbains et où le bureau du député sert très souvent de guichet de réception et d'orientation des demandes des citoyens. Or, dans la proposition actuelle, le citoyen devra d'abord trouver qui est son député, dépendamment s'il est de Matagami ou de Chibougamau, ensuite où il doit s'adresser pour le rencontrer. Si on n'a pas accès à son député, peut-on parler de démocratie?

Étant donné que le territoire d'Abitibi-Témiscamingue est déjà très vaste pour trois députés, quelle place pouvons-nous espérer que les députés d'Abitibi-Est et d'Abitibi-Ouest accorderont aux citoyens du Nord-du-Québec? Les Jamésiens seront minoritaires dans ces deux comtés et, malgré la bonne volonté des députés, il y a fort à parier que leurs préoccupations passeront après celles des électeurs d'Abitibi. Si effectivement l'un des rôles du député est de représenter tous les citoyens de son comté à l'Assemblée nationale, d'être près de ses électeurs de façon à traduire le plus justement possible la sensibilité citoyenne et territoriale de son comté à l'Assemblée nationale, comment cela sera-t-il possible, alors que trois députés se partageront le Nord-du-Québec, dont deux basés à l'extérieur de la région? Et s'ils ne partagent pas la même vision du développement du Nord? Si leur vision de député plus au sud entre en conflit avec la défense des intérêts des citoyens du territoire de la Baie-James, et pis encore, s'ils sont de partis différents, quelle cohésion pourrions-nous espérer dans les actions qui seront prises pour nous supporter dans nos projets et dans nos luttes pour défendre les avenues qui servent le mieux les intérêts de notre population?

Peut-on imaginer quelle sera la dynamique aux réunions de la Conférence régionale des élus de la Baie-James ou encore aux assemblées de la

Municipalité de Baie-James, où siègent les villes et localités que l'on veut rattacher à l'Abitibi, alors que ces entités administratives seront partagées entre trois comtés et représentées par autant de députés.

Nous ne pouvons pas imaginer la disparition du comté auquel nous nous identifions; cela aurait un impact négatif certain sur la représentation de nos réalités territoriales et sur la défense de nos intérêts de citoyens.

Conclusion

En somme :

- **PARCE QUE** la superficie de la circonscription électorale Ungava actuelle couvre 50,4 % du territoire québécois et qu'à lui seul, le territoire de la Municipalité de Baie-James couvre près du quart du territoire québécois, soit environ 21 %;
- **PARCE QUE** la modification proposée aurait pour effet de partager le territoire de la Municipalité de Baie-James entre trois circonscriptions, soit les circonscriptions électorales d'Ungava, d'Abitibi-Est, d'Abitibi-Ouest et que cela est inacceptable;
- **PARCE QUE** trois communautés culturelles vivent sur ce territoire, soit des Cris, des Inuits et des Jamésiens et que cette cohabitation, particulièrement entre le 49^e et le 55^e parallèle, ajoute à la complexité et nécessite une sensibilité particulière à cette réalité territoriale;
- **PARCE QUE** le territoire de la circonscription actuelle d'Ungava est le seul au Québec où, en sus des lois provinciales, des traités, dont les principaux la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et l'Entente connue sous le nom de la Paix des braves, définissent le cadre de gestion;
- **PARCE QUE** aller dans le sens de la refonte de la carte électorale chez nous rendrait impossible toute forme de communication fonctionnelle;
- **PARCE QUE** l'éclatement de la circonscription actuelle d'Ungava c'est la négation des communautés d'intérêt, en rattachant à l'Abitibi des villes et des localités toutes regroupées au sein de la CRÉBJ et de la MBJ;
- **PARCE QUE** l'éclatement de la circonscription actuelle d'Ungava signifie d'isoler la seule communauté non autochtone située au nord du 50^e parallèle de même que deux communautés crie situées au sud du 50^e parallèle;
- **PARCE QUE** l'éclatement de la circonscription actuelle d'Ungava, c'est la négation de tous les efforts qui ont été investis pour faire vivre une région. En effet, comment créer chez nos citoyens un sentiment d'appartenance si on n'a plus de région à laquelle s'identifier?
- **PARCE QUE** l'éclatement de la circonscription actuelle d'Ungava, c'est la négation des motifs qui prévalaient en 2001, lorsqu'on a ajusté les limites du comté aux limites de la région administrative Nord-du-Québec et à celles de la Municipalité de Baie-James, pour tenir compte de la complexité des réalités territoriales alors que ces motifs sont toujours d'actualité.

Nous refusons la proposition de refonte de la carte électorale qui nous disperse dans deux régions différentes. Comme le Québec s'est redéfini en 1960 sur la base territoriale du Québec, les gens de la Baie-James se définissent aussi sur leur base territoriale, celle de la Baie-James; ils n'accepteront pas d'être dépossédés de leur identité territoriale. Les slogans « maîtres chez nous » et « on est capable », ils les ont fait leurs. Aussi, des quatre coins de la Jamésie, les citoyens se sont sentis interpellés par la démarche de consultation en cours et ont exprimé leur totale opposition à la proposition de délimitation de circonscription électorale d'Ungava et demandent à la Commission de la représentation électorale de conserver le comté d'Ungava, en tant que comté d'exception et dans sa forme actuelle. À cet effet, nous avons annexé à ce mémoire une copie de chacune des résolutions de toutes les villes et localités situées sur le territoire de la Baie-James.

Enfin, nous soutenons que la représentation démocratique ne peut se résumer à une simple question d'égalité mathématique. Chaque vote doit compter certes, mais pas nécessairement de façon identique. S'il fallait ne tenir compte que du simple facteur démographique, voilà qui serait antidémocratique. Quelqu'un a écrit : « Un peuple n'est pas l'addition mathématique d'individus, c'est un ensemble de collectivités, d'idées et de territoires diversifiés ». Nous souscrivons entièrement à cette définition. Pour être équitable et efficace, la représentation démocratique doit tenir compte de l'ensemble des facteurs particuliers qui caractérisent une société dans ses composantes démographiques, sociologiques, géographiques et civiques.

Donc, parce que la loi actuelle et le cadre juridique qui prévaut sont en train d'instaurer une véritable dictature démographique du fait qu'on ne tient compte réellement que d'un seul aspect des territoires, soit le nombre d'électeurs, nous demandons le *statu quo* en ce qui concerne la carte électorale actuelle et soutenons que ce n'est pas en modifiant la carte électorale que nous atteindrons les objectifs de représentation effective. Il nous faut donc trouver une formule qui permette de modifier la Loi électorale, afin qu'elle puisse réellement tenir compte également de la réalité territoriale.

Annexes



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA CINQUANTE HUITIÈME SÉANCE
ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-JAMES,
TENUE À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE DE CHAPAI,
LE JEUDI 20 MARS 2008, À 14 H 3, SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON
MAIRE, M. GÉRALD LEMOYNE ET À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames les conseillères Claudine Desgagnés
Colombe Fortin
Francine Thivierge

Messieurs les conseillers Jacques Bérubé
Donald Bubar
René Dubé

Modification au comté électoral d'Ungava

CONSIDÉRANT QUE la circonscription électorale actuelle d'Ungava couvre entièrement le territoire de la Municipalité de Baie-James ainsi que le Nunavik;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la représentation électorale du Québec, conformément à la *Loi électorale* (L.R.Q., c. E-3.3) a rendu publique sa proposition de modification de la carte électorale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Baie-James est une municipalité créée par la partie II de la *Loi sur le développement et l'organisation municipale de la région de la Baie James* (L.R.Q., c. D-8.2) et régie par la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19) et par la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée aurait pour effet de partager le territoire de la Municipalité de Baie-James entre trois circonscriptions électorales, soit les circonscriptions électorales d'Ungava, d'Abitibi-Ouest et d'Abitibi-Est et que la Municipalité considère cette proposition inacceptable;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la circonscription électorale Ungava actuelle est un territoire particulier en ce qu'il est conventionné en vertu des traités Convention de la Baie-James et du Nord québécois et Paix des Braves qui ne s'appliquent que sur le territoire actuel de la circonscription électorale Ungava;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi électorale* ne tient pas compte de la représentativité *territoriale* ou de la superficie du territoire représenté par les députés de l'Assemblée nationale;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de la circonscription électorale Ungava actuelle couvre environ 55 % du territoire québécois et qu'à lui seul, le territoire de la Municipalité de Baie-James couvre près du quart du territoire québécois, soit environ 23 %;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi électorale* prévoit la possibilité pour la Commission de la représentation de s'écarter exceptionnellement de la règle concernant la variation de plus ou moins 25 % du nombre d'électeurs si elle estime que son application ne permet pas d'atteindre adéquatement le but du chapitre I concernant les circonscriptions électorales;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée n'atteindrait pas l'objectif de représentation d'une communauté naturelle tel que prescrit par la *Loi électorale*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de s'opposer à la proposition et de demander au gouvernement de modifier la *Loi électorale* afin que cette loi tienne compte de l'aspect «représentation territoriale»;

CONSIDÉRANT QUE la Conférence régionale des élus de la Baie-James présentera un mémoire aux auditions publiques concernant la proposition de modification et qu'il y a lieu d'appuyer cette démarche;

CONSIDÉRANT QU'aucune audition n'est prévue dans la circonscription électorale Ungava.

SUR PROPOSITION DE M. JACQUES BÉRUBÉ, DUMENT APPUYÉE PAR M. RENÉ DUBÉ,
IL EST RÉSOLU :

RÉSOLUTION N° 058-CM-6278

DE S'OPPOSER à la modification proposée par la Commission de la représentation électorale du Québec;

DE DEMANDER que les limites de la circonscription électorale actuelle Ungava ne soient pas modifiées;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de modifier la *Loi électorale* de façon à tenir compte de la représentativité *territoriale*;

D'APPUYER la Conférence régionale des élus de la Baie-James dans ses démarches pour maintenir le *statu quo* quant à la délimitation de la circonscription électorale Ungava;

DE DEMANDER à la Commission de la représentation électorale du Québec de tenir des auditions publiques dans la circonscription électorale Ungava actuelle.

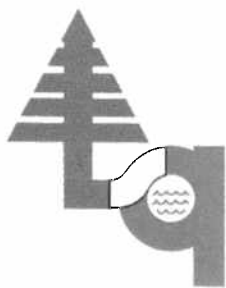
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CONFORME,
ce 9^e jour d'avril 2008

Le greffier adjoint,



Louis Gagnon, o.m.a.



VILLE DE LEBEL-SUR-QUÉVILLON

SERVICE DU GREFFE

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon, tenue le 8 avril 2008 à 20 heures au lieu habituel des délibérations sous la présidence de M. le maire Gérald Lemoyne et à laquelle sont présents :

Mmes les conseillères Julie Langlois
 Céline B. Deschênes

MM. les conseillers Guy Lafrenière
 Denis Lemoyne

Sont absents, MM. les conseillers René Rousseau à Laval en formation et Mario Dion à Montréal dans le cadre de son travail.

Est également présent, M. Réal Lavigne, directeur général et greffier.

RÉSOLUTION 08-04-093
OPPOSITION DE LA VILLE DE LEBEL-SUR-QUÉVILLON À
TOUTE MODIFICATION À LA CIRCONSCRIPTION
ÉLECTORALE D'UNGAVA

ATTENDU QUE la Commission de la représentation électorale du Québec a déposé son rapport préliminaire ;

ATTENDU QUE ce rapport préliminaire déposé par le Commission prévoit des modifications majeures à la circonscription électorale du l'Ungava ;

ATTENDU QUE les circonscriptions de l'Abitibi-Ouest et Abitibi-Est seraient agrandies jusqu'au 50^e parallèle ;

ATTENDU QUE ces modifications feraient en sorte que les villes de Matagami, Lebel-sur-Quévillon, Chapais et Chibougamau quitteraient le comté d'Ungava ;

ATTENDU QUE le projet préliminaire de la Commission ne tient pas compte de notre réalité ;

ATTENDU QUE la Commission de la représentation électorale du Québec doit tenir des consultations publiques et qu'aucune n'est prévue sur le territoire Nord-du-Québec ;

ATTENDU QUE la conférence des élus de la Baie-James a préparé un mémoire exigeant le maintien de la circonscription électorale telle qu'elle est actuellement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par Mme la conseillère Céline B. Deschênes et résolu unanimement :

QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon appuie la position de la Conférence régionale des élus de la Baie-James ;

.../2

Résolution 08-04-093

-2-

QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon s'oppose à tout changement au niveau de la circonscription électorale de l'Ungava ;

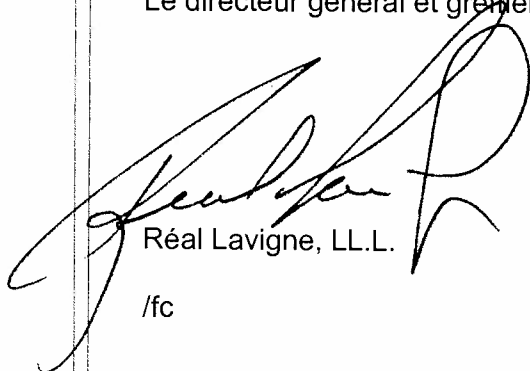
QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon demande le maintien de la circonscription électorale de l'Ungava dans sa forme actuelle ;

QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon demande que la Commission de la représentation électorale du Québec tienne une ou des consultations sur le territoire de la circonscription électorale de l'Ungava afin de permettre aux citoyens et organismes de pouvoir

ADOPTÉE

Extrait authentique du procès-verbal
de la séance ordinaire du conseil municipal de
la Ville de Lebel-sur-Quévillon tenue le
8 avril 2008.

Le directeur général et greffier,


Réal Lavigne, LL.L.
/fc





Ville de Chibougamau

HOTEL DE VILLE

BUREAU DU GREFFIER

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de l'assemblée _____ spéciale
du conseil de la Ville de Chibougamau, étant l'ajournement de celle
du _____ et tenue ce 9 mai 2008
à l'endroit habituel des sessions du conseil.

Sous la présidence de _____ monsieur Donald Bubar, maire
et à laquelle étaient présents :

Mme Carole Dumoulin, conseillère, MM. Mario Fortin, Réjean Girard et Jerry Poirier, conseillers et formant quorum: Mme Pascale Vézina, directrice des finances et trésorière, M. Luc Mongeau, directeur général et Mario Asselin, greffier.

Étaient absentes : Mmes Manon Cyr et Lianne Piquette, conseillères.

APPUI À LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LA BAIE-JAMES (CRÉBJ) CONTRE TOUTE MODIFICATION À LA CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE D'UNGAVA.

CONSIDÉRANT QUE le président de la Commission de la représentation électorale, monsieur Marcel Blanchet, a déposé à l'assemblée nationale un projet de refonte de la carte électorale ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet prévoit des modifications majeures à la circonscription électorale d'Ungava ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport propose de sortir du comté d'Ungava les villes de Chibougamau, Chapais, une partie de la Municipalité de la Baie-James (MBJ) ainsi que les communautés Cris de Waswanipi et d'Oujé-Bougoumou pour les rattacher dans le comté Abitibi-Est ;

CONSIDÉRANT QUE les villes de Matagami et de Lebel-sur-Quévillon ainsi qu'une partie de la Municipalité de la Baie-James (MBJ) seraient incorporées au comté d'Abitibi-Ouest ;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) communautés culturelles vivent sur ce territoire soient les Cris, les Inuits et les Jamésiens ;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la représentation électorale du Québec doit tenir des consultations publiques dont une à Chibougamau le 15 mai 2008 ;

CONSIDÉRANT QUE la Conférence régionale des élus de la Baie-James (CRÉBJ) a préparé un mémoire et le déposera lors de la consultation publique le 15 mai 2008 à Chibougamau en demandant le maintien de la circonscription électorale telle qu'elle est actuellement ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Mario Fortin
APPUYÉ PAR Carole Dumoulin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

RÉSOLUTION No 188-2008-05



Ville de Chibougamau

HOTEL DE VILLE

BUREAU DU GREFFIER

2

RÉSOLUTION No 188-2008-05

QUE le conseil de la Ville de Chibougamau appuie la position de la Conférence régionale des élus de la Baie-James (CRÉBJ).

QUE la Ville de Chibougamau demande le maintien de la circonscription électorale du comté d'Ungava dans sa forme actuelle.

Et il est de plus résolu de transmettre le mémoire aux personnes suivantes:

- Me Marcel Blanchet, président de la Commission de la représentation électorale, Directeur général des élections;
- M. Jean Charest, premier ministre du Québec;
- M. Mario Dumont, Action démocratique du Québec, chef de l'opposition officielle;
- Mme Pauline Marois, Parti québécois, chef du deuxième groupe d'opposition;
- M. Benoît Pelletier, ministre responsable de la région Nord-du-Québec et ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques;
- Mme Nathalie Normandeau, ministre des Affaires municipales et des Régions;
- M. Luc Ferland, député d'Ungava;
- M. Alexis Wawanoloath, député d'Abitibi-Est;
- M. François Gendron, député d'Abitibi-Ouest;
- M. Jean Perreault, président, Union des municipalités du Québec;
- M. Bernard Généreux, président, Fédération québécoise des municipalités;
- M. Gérard Lemoyne, président, Conférence régionale des élus de la Baie-James;
- Maires des villes et présidents des localités de la Jamésie.

Dossier administratif (Mairie)

ADOPTÉE

DONALD BUBAR, maire

MARIO ASSELIN, greffier

Service du greffe

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 mai 2008 au lieu habituel des délibérations du conseil, à laquelle étaient présents :

Monsieur le maire

René Dubé

Mesdames et Messieurs
les conseillers

Marie-Paule Labbé
James McBrearty
Chantal Émond
Sylvain Cloutier

Formant quorum.

page 1 de 2

2008-05-13-06

DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

**COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE SUR LA RÉVISION DE
LA CARTE ÉLECTORALE DU QUÉBEC**

APPUI À LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LA BAIE-JAMES

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE le 22 janvier 2008 la Commission de la représentation électorale du Québec rendait public son programme de travail pour la prochaine année;

ATTENDU QUE la Commission de la représentation électorale doit réviser la carte électorale à toutes les deux élections générales et que la dernière révision remonte à 2001;

ATTENDU QUE le 12 mars 2008, la Commission de la représentation électorale rendait public son projet de refonte de la carte électorale;

ATTENDU QUE ledit projet prévoit des modifications majeures à la circonscription électorale d'Ungava;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami, par l'adoption de sa résolution numéro 2008-04-08-08, s'est fermement opposé au projet de révision de la carte électorale du Québec et a demandé le statu quo concernant le comté d'Ungava;

ATTENDU QUE la Commission de la représentation électorale doit tenir une consultation publique à Chibougamau le 15 mai 2008;

ATTENDU QUE la Conférence régionale des élus de la Baie-James déposera et présentera un mémoire demandant le maintien du comté Ungava sous sa forme actuelle lors de la consultation publique du 15 mai 2008, à Chibougamau.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller James McBrearty

APPUYÉ par la conseillère Chantal Émond

- QUE la Ville de Matagami appuie la position de la Conférence régionale des élus de la Baie-James exprimée dans son mémoire qui sera déposé à la Commission de la représentation électorale du Québec lors de la consultation publique du 15 mai 2008, à Chibougamau.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »



RÉSOLUTION 08-05-094

Extrait du procès-verbal de l'assemblée régulière du Conseil de la Ville de Chapais, tenue le 13 mai 2008 à 19 :30 heures en la Salle des délibérations du Conseil de la Ville de Chapais et à laquelle sont présents :

Monsieur le maire :

Jacques Bérubé

Mesdames les conseillères :

Madeleine Girard Devin
Denise Larouche

Messieurs les conseillers :

Gilles Lachance
Pascal Dion
Michel Lampron

Était également présent à l'assemblée :
Directeur-général, Greffier et Trésorier :

Laurent Levasseur

RÉSOLUTION – APPUI AU MÉMOIRE DE LA CRÉBJ CONCERNANT LA RÉVISION DE LA CARTE ÉLECTORALE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Commission sur la représentation électorale du Québec désire réviser la carte électorale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ladite Commission a déposé son rapport préliminaire;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport préliminaire prévoit des modifications majeures à la circonscription électorale de l'Ungava;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications feraient en sorte que les villes de Chapais, Matagami, Lebel-sur-Quévillon et Chibougamau quitteraient le comté d'Ungava;

CONSIDÉRANT QUE cette perspective est inacceptable;

CONSIDÉRANT QUE la Commission sur la représentation électorale du Québec doit tenir des consultations publiques;

CONSIDÉRANT QUE la Conférence des élus de la Baie-James a préparé un mémoire exigeant le maintien de la circonscription électorale telle qu'elle est actuellement;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Michel Lampron
APPUYÉ par M. le conseiller Gilles Lachance

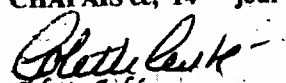
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais appuie la position de la Conférence régionale des élus de la Baie-James;

QUE le mémoire de la Conférence régionale des élus fasse partie intégrante des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

VRAIE COPIE CONFORME
CHAPAIS ce, 14^{ème} jour du mois de mai 2008


Colette Aubé
Ass.-greffière